



Mémoire de l'Ontario Bioscience Innovation Organization (OBIO) au Comité permanent des sciences et de la recherche pour l'étude sur la commercialisation de la propriété intellectuelle

La pandémie de COVID-19 a fait ressortir la nécessité pour le Canada d'avoir un accès national aux innovations plutôt que de compter sur les importations lors des crises des soins de santé. Pour assurer cet accès, il est important de **fournir les incitatifs et le soutien nécessaires à la croissance de l'industrie nationale des sciences de la vie.**

Recommandation : Que le gouvernement du Canada adopte un régime privilégié des brevets pour inciter les petites et moyennes entreprises (PME) canadiennes de l'industrie des sciences de la vie à mener des activités de recherche-développement (R-D) et à commercialiser leur propriété intellectuelle (PI) au Canada.

Contexte

Le financement du capital de risque est en baisse à l'échelle mondiale, mais les entreprises des sciences de la vie qui ont un bilan solide, des équipes solides et une base solide de PI survivront. La PI est l'une des pierres angulaires du démarrage et de la création d'une entreprise prospère, et c'est quelque chose que les scientifiques fondateurs doivent obtenir dès le départ. L'actif le plus précieux des entreprises en début de croissance est leur portefeuille de PI, et pour la plupart des entreprises, cette PI a ses racines dans la recherche universitaire.

Le Canada devrait être bien placé pour réussir dans cette économie de plus en plus mondialisée, compte tenu de ses établissements de recherche de calibre mondial et de son écosystème florissant de jeunes pousses. Pourtant, malgré ces atouts, à la fin de 2021, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a prédit que le Canada serait au tout dernier rang d'ici 2030 pour ce qui est de la croissance du produit intérieur brut (PIB) sur les 38 pays membres qui sont tous considérés comme des économies à revenu élevé.

La solution à ce problème est une approche beaucoup plus stratégique et beaucoup mieux financée de la création et de la commercialisation de la PI. Parmi les entreprises du S&P 500, 91 % de la valeur totale de 22 billions de dollars américains est attribuable à des actifs

incorporels comme la PI, tandis qu'au Canada, moins de 10 % des moteurs économiques proviennent d'actifs incorporels. Malgré les nombreuses discussions sur l'importance de la PI, nos innovateurs et nos chercheurs ne protègent pas leur PI en raison d'un manque de ressources.

Le résultat, c'est que trop souvent, la PI créée au Canada se retrouve dans des entreprises étrangères, ce qui entraîne une croissance des sièges sociaux ailleurs, ce qui fait que les avantages en aval qui découlent du développement de la PI en produits à part entière au Canada sont perdus. Cette PI a souvent été développée avec des fonds publics ou des incitatifs et génère maintenant des revenus pour des entreprises étrangères. Nous ne pouvons pas continuer dans cette voie où les résultats de notre financement de la recherche se retrouvent entre les mains d'autres pays.

Le Canada peut et doit être un chef de file mondial en matière de nouvelles technologies dans des domaines comme l'automobile, les technologies médicales, les sciences de la vie, l'intelligence artificielle et les technologies quantiques. Pourtant, nous ne pouvons pas nous contenter d'être des créateurs de connaissances. Nous devons nous efforcer d'être les propriétaires commerciaux de ces innovations. Notre prospérité au Canada dépend de notre capacité à renverser le statu quo et d'être concurrentiels et stratégiques en matière de PI. Cela accroîtra directement la prospérité des générations actuelles et futures de notre pays et tracera une meilleure voie qui ne nous mènera pas au dernier rang pour la croissance du PIB parmi les pays de l'OCDE, comme ce qui est prévu.

Un **régime privilégié des brevets**, aussi appelé régime de PI, est un incitatif fiscal visant à encourager la R-D au pays en imposant le revenu d'entreprise tiré de la PI à un taux inférieur au taux d'imposition des sociétés prévu par la loi. Pour ce faire, on réduit les impôts sur les *profits* découlant de la R-D, contrairement aux crédits de R-D qui permettent des allègements fiscaux fondés sur les *dépenses initiales de R-D*.

En mettant en œuvre un régime privilégié des brevets, les entreprises du secteur des sciences de la vie partout au pays, comme celles qui participent à la création et à la fabrication de vaccins, auront une plus grande capacité de faire croître leurs activités et de les commercialiser. Comme l'indique la Stratégie en matière de biofabrication et de sciences de la vie du gouvernement, la croissance du secteur canadien des sciences de la vie contribuera à créer des emplois pour les professionnels hautement qualifiés et hautement éduqués. Ces emplois peuvent attirer des talents étrangers de premier ordre, ce qui est essentiel à la croissance du Canada en tant que pays chef de file et à l'un des principaux objectifs stratégiques du gouvernement du Canada.

Investir dans des industries du savoir comme la technologie et les sciences de la vie peut entraîner une croissance exponentielle de l'économie et de l'emploi, contrairement aux industries de services qui ont une croissance géométrique de l'économie et de l'emploi. De nombreux pays sont très dynamiques pour ce qui est d'attirer et de récompenser les investissements dans les sciences de la vie, et le Canada doit suivre le rythme pour être concurrentiel.

Cette idée n'est pas nouvelle – et a connu du succès dans d'autres administrations. De nombreux États membres de l'OCDE possèdent des régimes de brevets qui encouragent la commercialisation de la PI sur leur territoire. L'industrie pharmaceutique, par exemple, a traditionnellement placé sa PI en Irlande et dans d'autres pays où les impôts sont peu élevés ou qui ont des régimes privilégiés des brevets. Plus récemment, de nombreux autres pays, dont le Royaume-Uni (R.-U.), l'Espagne et la France, ont établi des régimes privilégiés des brevets qui offrent des taux d'imposition plus bas pour les activités liées à la PI.

Les provinces du Canada se penchent également sur cette question, le régime privilégié des boîtes à brevets du Québec étant le premier du genre en Amérique du Nord, et il a été remanié en 2020 après avoir été introduit pour la première fois en 2016.

Approche du lien (Nexus) de l'OCDE

Comme nous l'avons vu plus haut, de nombreux États membres de l'OCDE possèdent des régimes privilégiés des brevets, dont de nombreux pays d'Europe. L'OCDE a exprimé des inquiétudes au sujet des sociétés cherchant à maximiser leurs profits et transférant leurs actifs et leurs profits dérivés de la PI vers les pays où le taux d'imposition est le plus avantageux.

Pour contrer ce phénomène, l'OCDE a adopté le Projet sur l'Érosion de la base d'imposition et de transfert de bénéfices (BEPS). L'action 5 du Projet exige que les membres de l'OCDE suivent une « approche du lien » avec les régimes privilégiés des brevets et la façon dont ils accordent des avantages fiscaux. L'approche du lien exige que les sociétés qui recherchent les avantages d'un régime privilégié des brevets entreprennent des « activités importantes » dans la province ou le territoire où elles en bénéficient. « Comme indicateur de mesure de l'activité substantielle, l'approche du lien identifie les dépenses des entreprises, en analysant le ratio entre les dépenses dans le secteur de compétence donné et les dépenses globales. Seuls les revenus tirés de cette activité importante bénéficieront du taux d'imposition des régimes privilégiés des brevets¹ ».

L'approche du lien décrite par l'OCDE fait en sorte que les contribuables d'une administration donnée reçoivent les avantages à la condition que les activités de R-D d'une société soient suffisamment liées à l'administration dans laquelle ils réclament la déduction du régime.

Régime privilégié des à brevets du Québec

En 2016, le gouvernement du Québec a instauré la Déduction pour sociétés manufacturières innovantes (DSMI), le premier régime privilégié des brevets de la province. Le DSMI a abaissé le taux d'imposition des sociétés québécoises applicable de 11,8 % à 4 % pour les revenus provenant d'un brevet admissible. En vertu du DSMI, une société peut déduire jusqu'à 50 % du revenu net attribuable à un brevet. Pour être admissible, le brevet doit

¹ https://tax.osgoode.yorku.ca/2021/01/quebec-evolving-patent-box-regime/#_ftn9 [TRADUCTION]
100, rue College, bureau 213 | Toronto, Ontario | M5G 1L5
416-848-6839 | info@obio.ca | www.obio.ca | [@OBIOscience](https://twitter.com/OBIOscience)

répondre aux critères suivants :

- il doit venir d'une société établie au Québec;
- il doit être dérivé en tout ou en partie de la R-D effectuée au Québec;
- il doit être délivré en vertu de la *Loi sur les brevets* ou d'une loi équivalente d'une autre administration.

Le DSMI ne s'appliquait qu'aux sociétés :

- qui exercent des activités de fabrication et de transformation représentant au moins 50 % de toutes les activités;
- qui avaient 15 millions de dollars en capital versé pour la dernière année d'imposition;
- qui avaient des dépenses de R-D d'au moins 500 000 \$.

Le gouvernement du Québec a ensuite instauré la déduction relative à la commercialisation d'innovations (DCI) en 2020. « La déduction relative à la commercialisation d'innovations prévoit que les revenus admissibles provenant de la commercialisation de la PI comprennent la vente ou la location de biens, la prestation de services, les redevances provenant des concessions et les revenus provenant des litiges relatifs à la PI² ». La DCI a abaissé le taux d'imposition applicable à ces sources de revenus de 11,5 % à 2 %.

La déduction relative à la commercialisation d'innovations ne s'applique qu'aux sociétés :

- qui sont établies au Québec;
- qui commercialisent leur PI admissible dans la province;
- qui ont engagé des dépenses de R-D au Québec.

La déduction relative à la commercialisation d'innovations s'inscrit dans le modèle de l'approche du lien de l'OCDE. « La PI admissible désigne exclusivement les "logiciels protégés par le droit d'auteur, les brevets, les certificats de protection supplémentaire pour les médicaments et la protection des obtentions végétales". Comme dans le cas du DSMI, en vertu du régime de la déduction relative à la commercialisation d'innovations, le gouvernement se réserve le droit d'imposer une taxe spéciale pour récupérer une déduction qui a été faussement accordée, par exemple lorsqu'un brevet ou des travaux de R-D admissibles sont invalidés au cours de l'année³ ».

Comparativement au DSMI, la déduction relative à la commercialisation d'innovations n'exige pas que la société qui demande la déduction exige un capital versé ou une dépense minimale en R-D pour être admissible.

Une occasion s'offre au Canada

La mise en œuvre d'un régime national privilégié des brevets pour les PME du secteur des sciences de la vie présente de nombreuses possibilités pour le Canada.

² *Ibid*

³ https://tax.osgoode.yorku.ca/2021/01/quebec-evolving-patent-box-regime/#_ftn9
100, rue College, bureau 213 | Toronto, Ontario | M5G 1L5
416-848-6839 | info@obio.ca | www.obio.ca | [@OBIOscience](https://twitter.com/OBIOscience)

Comparativement à de nombreux autres pays qui ont mis en place de tels régimes, le Canada est un chef de file en matière de talents exceptionnellement nombreux⁴ qui peut tirer parti de tels incitatifs fiscaux pour stimuler l'innovation et la croissance économique. De plus, notre proximité avec les États-Unis ouvre une porte importante aux PME canadiennes des sciences de la vie pour attirer des talents des États-Unis, qui possèdent le plus grand bassin de talents en sciences de la vie au monde.

Il y a actuellement une pénurie de talents dans les principales administrations des États-Unis dans le domaine des sciences de la vie, y compris à Boston et à San Diego, et les entreprises et les investisseurs locaux cherchent d'autres endroits où recruter. Compte tenu de la proximité de Toronto et de Montréal avec les États-Unis, ces villes représentent une belle occasion de recruter des entreprises.

Un régime privilégié des brevets, mise en œuvre pour inciter les PME canadiennes des sciences de la vie à faire de la R-D et à commercialiser leurs produits au Canada, peut atteindre deux objectifs importants. Elle peut :

- 1) offrir aux entreprises canadiennes du secteur des sciences de la vie le soutien nécessaire pour mener leurs activités et croître au Canada, ce qui leur permettra de s'établir à l'échelle provinciale;
- 2) inciter les importants bassins de talents du Canada et des États-Unis à poursuivre des carrières au Canada et à combler les pénuries d'emplois dans l'industrie des sciences de la vie.

En termes simples, avec la mise en œuvre d'un régime privilégié des brevets, le Canada serait un pays favorable à la fois pour les PME canadiennes qui souhaitent rester au Canada et pour les PME américaines qui cherchent à combler leurs pénuries de talents.

Une des principales préoccupations des professionnels des sciences de la vie est que si une entreprise ne réussit pas ou n'est pas vendue au Canada, l'industrie et l'écosystème ne sont pas assez importants pour que les professionnels puissent obtenir un autre poste sans avoir à déménager, en grande partie à l'extérieur du Canada. À mesure que l'industrie et l'écosystème prendront de l'expansion, en partie grâce à un régime privilégié des brevets, ils attireront plus de talents et d'entreprises, ce qui favorisera une croissance exponentielle de l'industrie et augmentera les perspectives d'emploi, favorisant la croissance de l'emploi et le développement économique partout au Canada.

Grâce à la mise en œuvre d'un régime privilégié des brevets à l'échelle nationale, le Canada a

⁴ « Le Canada possède l'un des bassins de talents les plus instruits au monde. Comme 62 % des Canadiens âgés de 25 à 64 ans ont obtenu leur diplôme d'un établissement d'enseignement supérieur, le Canada se classe au premier rang des pays les plus scolarisés au monde. En 2019 seulement, il y avait 206 082 diplômés en STIM et en soins de santé. Cela représente une augmentation de 15 % par rapport aux cinq années précédentes (2015) ».

<https://data.oecd.org/eduatt/adult-education-level.htm#indicator-chart>

<https://www.investcanada.ca/industries/life-sciences>. 62 % des Canadiens de 25 à 64 ans ont obtenu leur diplôme d'un établissement d'enseignement postsecondaire — l'un des bassins de talents les plus instruits au monde.

https://avison-young.foleon.com/ca-marketing/life-sciences-canada/canadas-life-sciences-sector/#block-77_207_865

la possibilité de soutenir la concurrence dans l'industrie mondiale des sciences de la vie et de jouer un rôle de chef de file dans la recherche, le développement et la commercialisation de technologies novatrices qui amélioreront les soins aux patients et stimuleront la croissance économique et les compétences, ainsi que les emplois bien rémunérés.

Recommandation : Que le gouvernement du Canada adopte un régime privilégié des brevets pour inciter les petites et moyennes entreprises (PME) canadiennes de l'industrie des sciences de la vie à mener des activités de recherche-développement (R-D) et à commercialiser leur propriété intellectuelle (PI) au Canada.

[À propos de l'Ontario Bioscience Innovation Organization \(OBIO\)](#)

L'Ontario Bioscience Innovation Organization (OBIO), fondée en 2009, est un organisme sans but lucratif dont les membres participent à la stratégie, la programmation, l'élaboration de politiques et la défense des intérêts afin de favoriser la commercialisation des entreprises de sciences de la santé humaine de l'Ontario et de faire de l'Ontario un chef de file sur le marché international. L'OBIO fait progresser cet objectif grâce à des partenariats de collaboration avec l'industrie, le milieu de l'investissement, le milieu universitaire, les patients et le gouvernement.